

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0122**

commune (s) : Vénissieux

objet : Logement social - Réalisation d'un acte recognitif concernant la parcelle cadastrée AM 1 située 1 et 2 place Granclément

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0122**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Logement social - Réalisation d'un acte recognitif concernant la parcelle cadastrée AM 1 située 1 et 2 place Grandclément**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Département du Rhône, par la signature d'un acte administratif du 15 novembre 1939, cédait les parcelles cadastrées B185p, B186p et B347p à l'Office public des habitations à bon marché du Département du Rhône, à l'euro symbolique. Cette cession visait à réaliser une opération de logement social. Cet acte a été enregistré à Lyon le 28 novembre 1939, volume 165B, F°15, case 203. Cependant, l'acte n'a pas à l'époque été transcrit ni publié à la conservation des hypothèques, probablement suite à la mobilisation de 1939. Le bien est donc resté au niveau cadastral, propriété du Département du Rhône.

Les parcelles cédées à l'époque correspondent aujourd'hui à la parcelle cadastrée AM 1 sur laquelle, à l'Office public des habitations à bon marché du Département du Rhône a construit, en 1951, un ensemble immobilier de 126 logements constituant une résidence dénommée Joseph Müntz, située 1 et 2 place Grandclément.

Par la suite, à défaut d'enregistrement aux services des hypothèques, les biens et droits immobiliers, objet des présentes, ont été transférés à la Métropole de Lyon en vertu de la loi du 2014-58 du 27 janvier 2014, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-0984 du 1^{er} février 2016.

Ladite délibération est devenue exécutoire à la suite de sa transmission en Préfecture le 3 février 2016, constaté aux termes d'un acte administratif en date d'un acte du 18 février 2016 publié au Service de publicité foncière de Lyon 3°, le 26 octobre 2017, volume 2017 P, n° 14458.

L'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon venant aux droit de l'Office public des habitations à bon marché du Département du Rhône, doit réaliser d'importants travaux de réhabilitation sur cette résidence.

Aux termes de l'acte recognitif qui a été établi, il est proposé à la Commission permanente de reconnaître l'existence de cette situation juridique antérieure et de permettre à cet acte administratif signé le 15 novembre 1939 d'apparaître tant dans la documentation cadastrale qu'au fichier immobilier, sans que cela ne génère de nouvelle mutation de propriété ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acte reconnaissant concernant la parcelle cadastrée AM 1, restée à tort, propriété de la Métropole de Lyon au cadastre ainsi qu'au fichier immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.